Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.244

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	26
Représentés :	9
Excusés :	2
Absents :	2

Objet : **Conclusion d'une convention d'aide à l'implantation d'étudiants en médecine**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le seize novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 10 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Dominique DEVERNOIS
Leila SAÏD	par Sophiane TERCHOUNE
Bachir CHEKINI	par Joël GRUERE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Djamila RAMIREZ	par Faten BENHAMED
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Monique BAILLOT
Nicolas ALLEOS	par Thomas CHAZAL
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Julia ALFONSO.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 30 avant que ne s'engagent les débats

Service Santé
Affaire suivie par : A. NAMOUNE

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération n° 23.244

Conclusion d'une convention d'aide à l'implantation d'étudiants en médecine

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la loi 2002-303 du 4 mars 2002 « relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé » ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 « relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux » ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu l'adoption du Contrat Local de Santé par la ville de Vigneux-sur-Seine en date du 13 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Régional N° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 « concernant le règlement budgétaire et financier de la Région sur l'attribution d'une allocation et son versement » ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 2017-126 du 21 septembre 2017 « relative à la bourse régionale d'aide à l'installation des étudiants en maïeutique et en kinésithérapie » ;

Vu la délibération n° CP 2018433 en date du 17 octobre 2018 et ayant pour objet la politique régionale de santé – sixième affectation pour 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale « Ressources », entendue lors de sa séance en date du 14 novembre 2023 ;

Vu la convention intitulée « Bourses régionales d'aide à l'installation des étudiants en maïeutiques et en kinésithérapie » en annexe proposée par la Région Île-de-France ;

Considérant qu'une pénurie de masseurs-kinésithérapeutes et de sage-femmes est observée en Île-de-France, et notamment sur le territoire de Vigneux-sur-Seine ;

Considérant que l'augmentation de la demande de soins entraine un fort besoin de professionnels, en exercice libéral ou établissements médico-sociaux ;

Considérant que la région Île-de-France a souhaité apporter son concours à l'aide à l'installation de ces professionnels ;

Considérant que la région Île-de-France a décidé de contribuer à l'installation de professionnels par l'attribution de bourses régionales d'aide à l'installation médicale, par le biais de conventions et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle ;

Considérant que ces aides sont conclues entre :

- la Région,
- une ou plusieurs collectivités publiques de proximité : département, commune, groupement de communes,
- un étudiant en kinésithérapie ou en maïeutique qui entame ses deux dernières années d'études ;

Considérant que le bénéficiaire s'engage, dans les 6 mois qui suivent l'obtention de son diplôme d'État, à exercer, de manière majoritaire, son activité durant une période minimale de 3 ans consécutifs, en appliquant une tarification conventionnelle de secteur 1, sans majoration, en libéral ou à titre salarié dans une structure à but non lucratif et hors secteur hospitalier, sur l'une des communes situées sur le territoire de la/les collectivité(s) partenaire(s) et classée en zone déficitaire ou fragilisée dans le cadre du zonage établi par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au moment de la signature de la présente convention, ou intégrée à ce classement au moment de l'installation effective du bénéficiaire ;

Considérant que la Région s'engage alors dans ce cas à verser à l'étudiant pour ces deux dernières années d'étude une subvention d'un montant maximum de 700€ par mois sur une durée de 24 mois cumulable avec les bourses d'étude et les fonds d'aide à caractère social - l'aide régionale est alors versée intégralement une fois par an afin de simplifier la démarche du futur praticien ;

Considérant que la ou les collectivités de proximité s'engagent dans ce dispositif à accompagner le futur professionnel de santé dans ses démarches afin de faciliter son installation et l'exercice de son activité ;

Considérant qu'une collectivité « de proximité » peut alors participer à hauteur de 30% minimum du montant de l'aide globale versée à l'étudiant, toutes collectivités de proximité confondues ;

Considérant que la santé des Vigneusiennes et des Vigneusiens est l'une des priorités de la municipalité qui a fait le choix de lutter contre la désertification médicale et assurer l'accès aux soins pour tous,

Considérant que cette politique d'accompagnement des professionnels de santé s'inscrit dans les objectifs de la ville et du contrat de ville avec pour enjeu principal la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé et plus précisément, pour les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

Considérant que le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité fait partie des grandes orientations retenues, par voie de conséquence la commune de Vigneux-sur-Seine peut pleinement adhérer et contribuer à l'installation d'étudiants en maïeutiques et en kinésithérapie » sur son territoire, dans le cadre du dispositif décrit ci-avant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la conclusion d'une convention intitulée « *Bourses régionales d'aide à l'installation des étudiants en maïeutiques et en kinésithérapie* » avec la Région Île-de-France et tous professionnels de santé prêts à adhérer à ce dispositif, et en premier lieu M. Mathis MEYLHEUC afin de développer l'offre de soins sur le territoire de Vigneux-sur-Seine et de la rendre pérenne.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif d'aide régionale à l'installation de professionnels de santé sur le territoire de Vigneux-sur-Seine.

Article 4 - PRECISE que les dépenses résultant de ce dispositif seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 28/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231123-23-244-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2023
Affichage : 24/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter